**Règlement – Grand Trail Nocturne des HDF**

**Samedi 5 novembre 2022**

**Article 1 – EPREUVES**

Le Grand Trail Nocturne des Hauts-de-France propose les épreuves suivantes :

* **13h00 : Trail 61km** (D+1450m) rapportant 2 points ITRA et 1 point Montagne, réservée aux personnes nées avant le 31/12/2003

Tarif : 27 euros

(Gratuit pour les licenciés de la LHDFA, pour la saison 2022-2023)

Parcours : <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/74863>

* **14h00 : Randonnée 33km** (D+860m) (ouverte à toutes et tous, sans chronomètre et sans classement)

Tarif : 10 euros

Parcours : <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/74868>

* **17h00 : Trail 33km** (D+860m) réservée aux personnes nées avant le 31/12/2003

Tarif : 14 euros

(Gratuit pour les licenciés de la LHDFA, pour la saison 2022-2023)

Parcours : <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/74868>

* **17h30 : Trail 26km** (D+600m) réservée aux personnes nées avant le 31/12/2003

Tarif : 12 euros

(Gratuit pour les licenciés de la LHDFA, pour la saison 2022-2023)

Parcours : <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/119075>

* **18h00 : Trail 16km** (D+380m) réservée aux personnes nées avant le 31/12/2005

Tarif : 10 euros

(Gratuit pour les licenciés de la LHDFA, pour la saison 2022-2023)

Parcours : <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/74773>

* **18h00 : Randonnée 16km** (D+380m) (ouverte à toutes et tous, sans chronomètre et sans classement)

Tarif : 8 euros

Parcours : <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/74773>

* **18h15 : Trail 9.5km** (D+240m) réservée aux personnes nées avant le 31/12/2007

Tarif : 8 euros

(Gratuit pour les licenciés de la LHDFA, pour la saison 2022-2023)

Parcours : <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/97898>

**Article 2 – INSCRIPTION**

Les inscriptions sont ouvertes par internet avec paiement sécurisé en euros (€) : <https://www.njuko.net/gtnlievin2022/select_competition>

Dès l’inscription effectuée le participant reçoit un E-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction.

Le certificat médical ou la licence devront impérativement être déposé sur la plateforme en ligne.

Pas d’inscription sur place le jour de la course, sur aucune des épreuves.

**Article 3 – LIMITE D’INSCRIPTION**

Toutes les inscriptions se font directement sur la plateforme en ligne.
La clôture des inscriptions se fait le 30 octobre 2022 à 23h59 dans la limite du nombre de dossards disponibles.
L’organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

**Article 4 – LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL**

 **Réglementation des manifestations running 2022.
Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l’organisateur d’une épreuve running en France**:

* D’une licence **Athlé Compétition**, **Athlé Entreprise**, **Athlé running** délivrée par la FFA, ou d'un **« Pass’ J’aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin**, **en cours de validité à la date de la manifestation**. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
* Ou d’une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par l’une des Fédération suivantes (F Clubs de la Défense ; FF Sport Adapté ; FS Police Nationale ; FF handisport ; FS des ASPTT ; FS et Culturelle de France ; FSGT) ;
* Ou, pour les majeurs d’un certificat médical d’absence de **contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition**, datant de **moins d’un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
* Ou, pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l’autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l’autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l’absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.
* Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d’absence de contre-indication **à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, même s’ils sont titulaires d’une licence émise par une fédération affiliée à l’IAAF.

Ce certificat médical doit être rédigé en langue Française, daté, signé et permettre l’authentification du médecin.
S’il n’est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

**Remarque : selon le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée. Les licences émises par la FF Tri (Fédération Française de Triathlon), FFCO (Fédération Française de Course d’Orientation), FFPM (Fédération Française de Pentathlon Moderne), UNSS et UGSEL ne sont donc plus acceptées**.

Info : dès qu'un certificat médical est déposé par le coureur sur la plateforme, il est généralement validé au maximum dans les 24h, s'il est bien évidemment valable. Les coureurs ont ensuite la possibilité de vérifier le statut de l'inscription sur la liste des inscrits.

**Il n’y a pas besoin de fournir de certificat médical pour la randonnée.**

**Article 5 – LIMITE HORAIRE, ABANDON (Ravitaillements)**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Barrières Horaires (Ravitaillements) | 61 km |  | Barrières Horaires (Ravitaillements) | 33 km |
| Gouy Servins (KM 18) | 2h35 |  | Souchez (KM 14,5) | 2h05 |
| Mont St Eloi (KM 29,5) | 4h30 |  | Angres (KM 24) | 3h30 |
| Souchez (KM 42) | 6h35 |  | Arrivée (KM 33) | 5h00 |
| Angres (KM 51,5) | 8h10 |  |  |  |
| Arrivée (KM 61) | 10h05 |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| Barrières Horaires (Ravitaillements) | 26 km |  | Barrières Horaires (Ravitaillements) | 16 km |
| Souchez (KM 14,5) | 2h05 |  | Angres (KM 6,5) | 1h00 |
| Angres (KM 17) | 2h30 |  | Arrivée (KM 16) | 2h20 |
| Arrivée (KM 26) | 3h45 |  |  |  |

Passé ces délais, le dossard avec la puce sera retiré par un membre de l’organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

En cas d'abandon, le concurrent devra obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard. Si le concurrent n'a pas la possibilité de rejoindre le poste de contrôle le plus proche, il devra contacter par téléphone l’équipe d’organisation afin d’être rapatrié et lui remettre son dossard.

L’abandon implique le non-classement du concurrent.

**Article 6 – RETRACTATION**

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires), Il n’y aura pas de remboursement en cas de forfait.
L’organisation proposera le report de l’inscription l’année suivante sur présentation d’un certificat médical justifiant l’absence pour blessure ou maladie.
Pour toute demande d’annulation contacter le service inscriptions.

**Article 7 – RETRAIT DES DOSSARDS**

Les lieux et horaires de retrait des dossards seront communiqués ultérieurement.

Le dossard sera remis aux conditions que le dossier soit complet, c’est-à-dire que votre pièce justificative (certificat médicale ou licence) soit validée en ligne par nos services.

**Article 8 – JURY**

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA
Le jury est composé d’officiels FFA, sous l’autorité d’un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.
Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent.

Des contrôleurs sur le parcours sont habilités à contrôler le matériel obligatoire et, plus généralement, le respect de l’ensemble du règlement (respect du site et de l’éthique, assistance ou accompagnement illicite, dossard non visible sur l’avant en permanence).

Le jury d'épreuve peut prononcer la disqualification d'un concurrent pour tout manquement grave au règlement, en particulier en cas de :

- Non présentation à plus d'un poste de contrôle
- Port du dossard non conforme (il doit être porté a l'avant du tee-shirt)
- Absence de sac pour le transport de matériel obligatoire
- Pointage au-delà de l'horaire de départ ou de fermeture d'un poste de contrôle
- Utilisation d’un moyen de transport pendant l'épreuve
- Pollution et dégradations des sites par les concurrents
- Non-assistance à un concurrent en difficulté
- Non-respect de l'interdiction de se faire accompagner sur le parcours
- Insulte ou menace proférées par les concurrents auprès des contrôleurs, des commissaires sportifs ou des membres de l'organisation et du public présent sur le site.

**Article 9 – CHRONOMETRAGE**

Le chronométrage sera effectué grace à une puce fixée au dossard. Tous les inscrits aux courses se verront remettre un dossard qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un tapis de chronométrie sera installé au départ et un autre à l’arrivée.

Le classement est établi sur le temps réel (temps entre les deux tapis).

Les randonnées ne sont pas chronometrées et ne donne lieu à aucun classement.

**Article 10 – PARCOURS**

L’organisation se réserve le droit de modifier le parcours en cas de force majeure. Si tel est le cas, la communication aux participantes sera faite au plus vite.

**Article 11 – MATERIEL**

**Lampe Frontale Obligatoire sur l’ensemble des épreuves !**

**Matériel Obligatoire** pour un départ sur le 61km :

Un sac ou tout autre moyen permettant de transporter le matériel obligatoire devant contenir ce qui suit :
- Une couverture de survie
- Un sifflet
- 1,5 Litres d'eau minimum
- Un gobelet personnel de 15 cl minimum (aucun gobelet ne sera disponible sur les ravitaillements)
- Une poche à déchets
- Des réserves alimentaires
- Un téléphone portable chargé et en état de marche, désactiver le mode anonyme, entrer les numéros des secours de l’organisation

La liste de matériel ci-dessus est **conseillée** pour un départ sur le 33km, 26km, 16km, 9.5km ainsi que pour les randonnées.

**Article 12 – CONSIGNES**

Pas de consignes.

**Article 13 – NAVETTES**

Des navettes seront mises en place pour les abandons et les hors-délais. Elles passeront aux différents points ravitaillements concernés par les barrières horaires. Des ajustements de trajets seront éventuellement possible après validation de l’organisateur

**Article 14 – ASSURANCES**

A l’occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.
Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de La AIAC.
Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l’assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

**Article 15 – LES SECOURS**

Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours grâce au PC course placé près de l’arrivée.
Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.
En cas d’accident d’une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l’organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

**Article 16 – CLASSEMENT / RECOMPENSES**

Les classements seront affichés en instantané sur le site de l’organisation : <https://www.gtnhautsdefrance.fr/>

Toute réclamation concernant les résultats devra être faite auprès du juge arbitre de l’épreuve dans les 30’ suivant l’affichage des résultats.
Aucune demande ne sera traitée passée ce délai de 30’.

Il n’y aura pas d’affichage papier sur place.

**Article 17 – PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

**Article 18 – ANNULATION / NEUTRALISATION**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l’organisateur se réserve le droit d’annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En cas d’annulation dû au durcissement des règles sanitaires, l’organisateur procédera au remboursement intégral des inscriptions.

**Article 19 – DROIT D’IMAGE**

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

**Article 20 – CNIL**

Conformément aux dispositions de la Loi “ Informatique et Liberté ” n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l’organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

**Article 21 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L’inscription à l’une des épreuves du GTN HDF vaut l’acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.